



### Mardi 24 mai 2016

à 16h30 La Cinémathèque française 51, rue de Bercy 75012 Paris



# Brève présentation de Groupe Fnac

Avec près de 4 milliards de chiffre d'affaires et plus de 14 000 employés en 2015, la Fnac est le leader de la distribution de produits culturels et de loisirs en France et un acteur majeur sur ses marchés dans les autres pays où elle est présente à savoir l'Espagne, le Portugal, le Brésil, la Belgique, la Suisse, le Maroc, le Qatar et la Côte d'Ivoire.

L'Enseigne propose une offre inégalée de produits éditoriaux (37 % des ventes) et techniques (58 % des ventes), à laquelle s'ajoute une gamme complète de services (5 % des ventes) qui accompagne son offre de produits, ainsi qu'une activité billetterie.

La Fnac est une marque forte qui véhicule des valeurs d'innovation, d'indépendance et d'expertise. Elle est la référence sur la quasi-totalité des catégories de produits sur lesquelles elle est présente, et bénéficie d'un niveau de reconnaissance et de notoriété très élevé.

L'Enseigne dispose d'un réseau dense de 199 magasins multiformats bénéficiant d'emplacements privilégiés, combiné à une offre internet en développement rapide et générant une importante fréquentation. Avec près de 9 millions de visiteurs uniques en moyenne par mois, fnac.com est le 3° site web marchand en France, et le site d'e-commerce le plus fréquenté parmi les acteurs brick & mortar. Les ventes en ligne représentent 15 % du chiffre d'affaires de l'Enseigne en 2015.

Ceci fait de la Fnac une enseigne click & mortar lui permettant de tirer parti de la complémentarité entre son réseau de magasins et sa présence internet, et de mettre en œuvre une stratégie omnicanale.

La notoriété de l'Enseigne et son concept commercial lui permettent de générer un trafic très important tant dans ses magasins que sur ses sites internet. La Fnac bénéfice ainsi d'une large base de clients, et parmi ces clients, d'un socle de clients fidèles constitué de plus de 6 millions d'adhérents, qui génèrent 60 % du chiffre d'affaires, ce qui est unique dans le secteur de la distribution. Ces adhérents constituent une clientèle à fort pouvoir d'achat, plus urbaine et plus connectée à internet que la moyenne des consommateurs.

Pour faire face aux évolutions structurelles des marchés et à la détérioration des conditions macro économiques, la Fnac a mis en place un nouveau plan stratégique en septembre 2011 appelé Fnac 2015 articulé autour de quatre objectifs :

- \* Accélérer la stratégie omnicanale
- \* Accroître la proximité avec les clients
- ★ Développer des relais de croissance, qu'il s'agisse de nouvelles catégories de produits ou de nouveaux formats de magasins
- \* Améliorer l'efficacité opérationnelle

#### Marche des affaires sociales

Conformément à l'article R. 225-113 du Code de commerce, nous vous informons que Groupe Fnac a pendant l'exercice 2015 et jusqu'à ce jour poursuivi ses activités dans les conditions exposées dans le cadre de sa communication financière ainsi que dans le Document de référence 2015 enregistré sous le numéro R16-0023 par l'AMF le 19 avril 2016.

# Sommaire

	Comment participer à l'assemblée générale	2
	Présentation	6
	Composition actuelle du conseil d'administration	7
	Ordre du jour de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016	10
	Projets de résolutions à soumettre à l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016, et objectifs	11
	Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription	17
•	Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	18
	Demande d'envoi de documents et renseignements	10

### Comment participer à l'assemblée générale

# QUELLES CONDITIONS REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée générale. Pour ce faire, il doit justifier de la propriété de ses titres qui doivent être inscrits en compte à son nom, au nominatif ou au porteur, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le vendredi 20 mai 2016, à 00h00 heure (heure de paris) (ci-après « J-2 »).

En conséquence :

- ★ pour l'actionnaire au nominatif, l'inscription de ses actions sur les registres de la Société (gérés par CACEIS Corporate Trust, teneur du registre d'actionnaires et centralisateur de l'assemblée générale mandaté par la Société) à J-2 suffit ; il n'a aucune autre démarche à effectuer ;
- \* pour l'actionnaire au porteur, ce sont les établissements teneurs des comptes de titres au porteur (« intermédiaire financier ») qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de CACEIS Corporate Trust (mandaté par la Société) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote ou de demande de carte d'admission.

#### **VOUS SOUHAITEZ EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE**

Vous disposez de quatre possibilités :

- \* assister personnellement à l'assemblée générale ;
- \* voter par correspondance;

- \* donner pouvoir au Président de l'assemblée générale ;
- \* donner pouvoir à un tiers (toute personne de votre choix).

Dans tous les cas, vous devez compléter, dater et signer le formulaire unique de vote joint et le faire parvenir à CACEIS Corporate Trust ou, pour les actionnaires au porteur, à votre intermédiaire financier. Les formulaires de vote par correspondance devront être reçus au plus tard le vendredi 20 mai 2016.

- Les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif pourront utiliser l'enveloppe T qui leur a été fournie avec le formulaire unique de vote ou, à défaut, envoyer le formulaire par courrier postal affranchi au tarif en vigueur à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.
- ★ Les actionnaires dont les titres sont au porteur devront se procurer le formulaire unique de vote auprès de leur intermédiaire financier et le renvoyer audit intermédiaire par courrier postal affranchi au tarif en vigueur. Celui-ci fera suivre le formulaire unique de vote, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie.
- \* Les actionnaires peuvent également télécharger le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui est disponible sur le site de la Société (<a href="http://www.groupe-fnac.com">http://www.groupe-fnac.com</a>).

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation. Il peut toutefois céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le vendredi 20 mai 2016, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin,

l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à CACEIS et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

#### Vous assistez personnellement à l'assemblée générale

- \* Si vos titres sont NOMINATIFS, vous pouvez :
  - faire une demande de carte d'admission qui vous permettra d'accéder plus rapidement à la salle de réunion, en retournant à l'aide de l'enveloppe T qui vous a été adressée, le formulaire unique de vote après avoir coché la case A,
  - ou bien vous présenter directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni(e) d'une pièce d'identité.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission au plus tard le jeudi 19 mai 2016, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec CACEIS Corporate Trust du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 00 (heure de Paris) au : 00 33 (0) 1 57 78 34 44 ou par courriel (ct-contact@caceis.com);

- \* Si vos actions sont au PORTEUR, vous devez faire une demande de carte d'admission, indispensable pour être admis à l'assemblée :
  - cochant la case A en haut du formulaire unique de vote,
  - retournant le plus tôt possible ce formulaire à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre votre demande en procédant à l'établissement d'une attestation de participation.

Toutefois, si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission au plus tard le jeudi 19 mai 2016, vous devrez demander à l'établissement teneur de votre compte de vous délivrer une attestation de participation qui vous permettra de justifier de votre qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'assemblée générale.

#### Comment vous rendre à l'assemblée ?

La Cinémathèque française 51, rue de Bercy – 75012 Paris

#### Parking:

- Hôtel Ibis Styles Paris Bercy 77, rue de Bercy – 75012 Paris
- 8, boulevard de Bercy 75012 Paris

#### Accès voiture :

Sortie « A4, Pont de Bercy »

#### Accès métro:

Lignes 6 et 14 : Station Bercy

#### Accès bus:

Lignes 24, 64, 87 : Arrêt « Gare de Bercy-POPB »

#### Vous n'assistez pas personnellement à l'assemblée générale

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, vous pouvez choisir entre l'une des formules suivantes :

- \* voter par correspondance : cochez la case « je vote par correspondance » du formulaire unique, et, le cas échéant, noircissez les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion;
- \* donner pouvoir au Président de l'assemblée générale : cochez la case « Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale » du formulaire unique. Dans ce cas, le Président émettra un votre favorable à l'adoption des projets de résolutions et amendements présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable dans le cas contraire;
- \* donner pouvoir à un tiers (toute personne de votre choix): cochez la case « Je donne pouvoir à » du formulaire unique et indiquez le nom et les coordonnées de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'assemblée générale et voter à votre place (la révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution).

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

■ pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué,

■ pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail, à l'adresse électronique suivante : <a href="mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com">ct-mandataires-assemblees@caceis.com</a> en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 (ou par fax au 01 49 08 05 82).

Pour les actionnaires au porteur, quel que soit le mode de participation choisi, une attestation de participation à J-2 devra être transmise à CACEIS Corporate Trust.

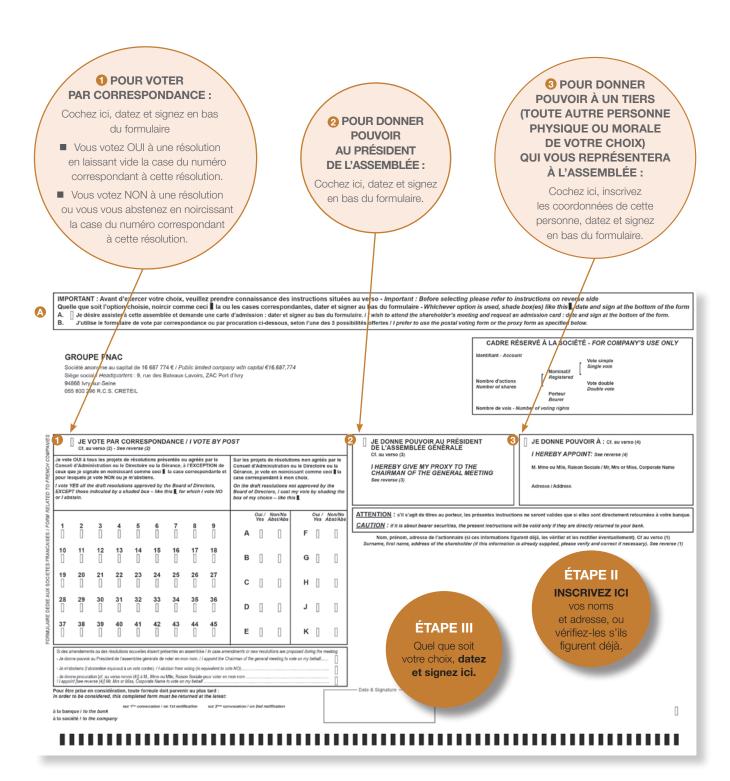
Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, sont à la disposition des actionnaires au siège social de Groupe Fnac et sur le site internet de la Société <a href="www.groupe-fnac.com">www.groupe-fnac.com</a> et peuvent être transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust (cf. le formulaire ci-joint).

#### **Comment remplir le formulaire**



#### **INDIQUEZ VOTRE MODE DE PARTICIPATION**

- \* VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE, cochez la case (2) pour recevoir votre carte d'admission, datez et signez en bas du formulaire.
- \* VOUS N'ASSISTEZ PAS À L'ASSEMBLÉE, optez pour l'une des trois modalités de vote à distance 1, 2 ou 3



#### **VOUS SOUHAITEZ POSER UNE QUESTION**

Au cours de l'assemblée générale, vous aurez la possibilité de poser des questions lors de la séance de questions-réponses précédant le vote des résolutions.

Vous pouvez également faire parvenir vos questions écrites préalablement à l'assemblée, à l'attention du Président du conseil d'administration, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le mercredi 18 mai 2016 :

- \* par lettre recommandée avec accusé de réception à : Groupe Fnac, 9, rue des Bateaux-Lavoirs, ZAC Port d'Ivry, 94200 Ivry-sur-Seine ; ou
- \* par courriel à : actionnaires@groupe-fnac.com

Les questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

### Présentation

Groupe Fnac SA (« Fnac ») et Vivendi SA (« Vivendi ») ont annoncé le 11 avril 2016 un partenariat stratégique fondé sur un projet de coopération dans les domaines culturels, assorti d'une prise de participation minoritaire de Vivendi au capital de Fnac.

Fnac et Vivendi, respectivement expert reconnu de la distribution de biens culturels et groupe industriel intégré dans le domaine des médias et des contenus, ont historiquement placé leurs engagements dans les filières culturelles au cœur de leurs activités. À l'image d'autres groupes mondiaux, ils souhaitent aujourd'hui développer un partenariat stratégique et un projet novateur, créateur de valeur sur le long terme autour de plusieurs axes :

- la mise en valeur de contenus culturels dans une approche omnicanale;
- une coopération renforcée sur le « live » et la billetterie à l'international;
- un accès privilégié pour les clients des deux groupes à des services digitaux étendus;
- l'accélération du développement à l'international de Fnac, en particulier en Europe du Sud et en Afrique.

L'entrée de Vivendi au capital de Fnac permettra de doter Fnac de moyens supplémentaires pour mettre en œuvre ses plans de développement et de croissance externe.

Vivendi s'est engagé irrévocablement à souscrire à une augmentation de capital réservée d'un montant de 159 millions d'euros à un prix de 54 euros par action (soit le cours de clôture de Fnac le 8 avril dernier). À l'issue de l'augmentation de capital, Vivendi détiendra 15 % du capital et des droits de vote de Fnac.

Dans le cadre de cette prise de participation, Fnac s'est engagé à proposer la nomination de deux administrateurs représentant Vivendi au conseil d'administration de Fnac.

La réalisation de l'augmentation de capital réservée reste principalement soumise au vote des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale de Fnac et à la délivrance par l'AMF de son visa sur le prospectus d'admission.

Ce partenariat, qui s'inscrit dans la continuité du plan stratégique Fnac 2015, confirme et vient renforcer l'attractivité de Fnac.

Artémis conservera son rôle d'actionnaire de référence avec 33 % du capital et réaffirme son plein soutien au développement stratégique de Fnac.

# Composition actuelle du conseil d'administration

Nom	Fonction principale exercée dans la Société	Autres fonctions exercées au sein de la Société	Fin de mandat	Âge	Nombre d'actions
Alexandre Bompard	Président-Directeur Général	Membre du comité de responsabilité sociale, environnementale et sociale	AGO 2016	43	81 114
Patricia Barbizet	Administrateur, Vice-Présidente	Membre du comité des nominations et rémunérations	AGO 2016	60	1 130
Carole Ferrand	Administrateur	Membre du comité d'audit	AGO 2017	45	250
Brigitte Taittinger-Jouyet (a)	Administrateur	Présidente du comité de responsabilité sociale, environnementale et sociale	AGO 2017	56	250
Antoine Gosset-Grainville (a)	Administrateur	Membre du comité des nominations et rémunérations	AGO 2016	49	250
Alban Gréget	Administrateur	Membre du comité de responsabilité sociale, environnementale et sociale	AGO 2017	39	250
Nonce Paolini (a)	Administrateur	Président du comité des nominations et rémunérations	AGO 2018	66	250
Arthur Sadoun (a)	Administrateur	Membre du comité de responsabilité sociale, environnementale et sociale	AGO 2018	44	250
Jacques Veyrat (a)	Administrateur	Président du comité d'audit	AGO 2016	53	250

<sup>(</sup>a) Administrateurs indépendants.

Renseignements personnels concernant les représentants permanents des sociétés dont la nomination en qualité d'administrateurs est soumise à l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016

### Stéphane Roussel 55 ans

### Membre du Directoire et directeur général en charge des opérations (Chief Operating Officer)

Représentant permanent de la société Vivendi Société anonyme au capital de 7 526 302 888,50 euros Siège social : 42, avenue de Friedland – 75008 Paris 343 134 763 RCS Paris

#### **Biographie**

M. Stéphane Roussel, né le 12 octobre 1961, est diplômé de l'École des Psychologues Praticiens de Paris. Il a débuté sa carrière dans le groupe Xerox en 1985 et jusqu'en 1997.

De 1997 à 2004, M. Stéphane Roussel a évolué au sein du groupe Carrefour. Il a d'abord été directeur des ressources humaines des hypermarchés France puis directeur du développement ressources humaines à l'international pour être ensuite le directeur des ressources humaines France pour l'ensemble du groupe Carrefour.

De 2004 à 2009, il est directeur des ressources humaines de SFR. De 2009 à 2012, il est directeur des ressources humaines de Vivendi, avant d'être nommé Président-Directeur Général de SFR en juin 2012, fonction qu'il occupe jusqu'en mai 2013 date à laquelle il rejoint la direction générale du groupe Vivendi.

M. Stéphane Roussel est membre du Directoire de Vivendi depuis le 24 juin 2014. Depuis novembre 2015, il est directeur général en charge des opérations après avoir été directeur, développement et organisation, depuis octobre 2014.

#### Liste des mandats

#### Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2015

- Vivendi SA, Membre du Directoire
- Groupe Canal+, Membre du conseil de surveillance
- StudioCanal, Membre du conseil de surveillance
- Dailymotion, administrateur
- Universal Music France, Membre du conseil de surveillance
- Groupe Vivendi Africa, Président
- Telecom Italia, administrateur
- Banijay Group (SAS), Membre du conseil de surveillance
- IMS, administrateur

#### Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés

- GVT Participações SA (Brésil), administrateur
- Numericable SFR, Représentant permanent de la Compagnie Financière 42, avenue de Friedland au conseil d'administration
- Fondation SFR, Membre du conseil d'administration
- SFR, Président-Directeur Général
- Fondation SFR, Président du conseil d'administration

- Activision Blizzard, administrateur
- Digitick SA, Président du conseil d'administration
- See Group Limited (Grande-Bretagne), administrateur
- UK Ticketing Ltd (Grande-Bretagne), administrateur
- Arpejeh, Président

### Simon Gillham 60 ans

### Membre du Directoire, Président de Vivendi Village et directeur de la communication de Vivendi

Représentant permanent de la Compagnie Financière du 42, avenue de Friedland Société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros Siège social : 42, avenue de Friedland – 75008 Paris 529 138 513 RCS Paris

#### **Biographie**

M. Simon Gillham, né le 24 février 1956, titulaire d'un Bachelor of Arts (Universités du Sussex et de Bristol, est nommé membre du Directoire de Vivendi en novembre 2015. Il a débuté sa carrière en 1981 chez Thomson où il s'occupait de formation. En 1985, il crée sa propre société de formation et de communication : York Consultants. En 1991, il a été nommé Vice-Président Communications de Thomson Consumer Electronics. En 1994, il rejoint le groupe Carnaud Metalbox. Début 1999, Simon Gillham prend la direction de la communication du groupe Valeo, avant de devenir Vice-Président Communication d'Havas en avril 2001. Il a rejoint Vivendi en 2007 en tant que directeur de la communication et du développement durable.

M. Simon Gillham est Président de Vivendi Village. À ce titre, il supervise les activités de Vivendi Ticketing (Digitick et See Tickets), MyBestPro (conseil et mise en relation digitale entre particuliers et professionnels), Watchever (service de vidéo à la demande par abonnement), Radionomy (plateforme radio) et L'Olympia dont il est le Président ainsi que le théâtre de l'Œuvre. Il chapeaute également le pôle Talent Management et l'entité Live & Événements au sein de Vivendi Village.

M. Simon Gillham est Vice-Président du CA Brive Rugby Club.

Il a été décoré par la Reine Elizabeth II (Officer of the British Empire) en 2010.

#### Liste des mandats

#### Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2015

- Vivendi SA, Membre du Directoire
- Vivendi Village, Président
- Digitick, Président du conseil d'administration
- L'Olympia, Président
- See Group Limited (Royaume-Uni), Président du conseil d'administration
- The Way Ahead Group (Royaume-Uni), Président du conseil d'administration
- Watchever. Président du conseil d'administration
- Wengo, Président du conseil d'administration
- UK Ticketing Ltd (Royaume-Uni), Président du conseil d'administration
- UBU Productions, Président
- Groupe Canal+, Membre du conseil de surveillance
- StudioCanal, Membre du conseil de surveillance
- Vivendi Ticketing US Ltd, administrateur
- Dailymotion, administrateur
- Universal Music France, Membre du conseil de surveillance
- CA Brive Rugby Club, administrateur

#### Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés

- Canal+ France, Membre du conseil de surveillance
- SIG 100, Président
- La Chambre de Commerce Franco-britannique, administrateur

#### Convocation à l'assemblée générale mixte

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire le mardi 24 mai 2016 à 16 heures 30 à l'adresse suivante :

La Cinémathèque française 51, rue de Bercy 75012 Paris

 Ordre du jour de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

#### PARTIE EXTRAORDINAIRE

- 1. Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- 2. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Vivendi SA.
- 3. Modification corrélative de l'article 7 des statuts sous condition suspensive.
- **4.** Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

#### **PARTIE ORDINAIRE**

- 5. Nomination de Vivendi SA en qualité d'administrateur sous condition suspensive.
- 6. Nomination de Compagnie Financière du 42, avenue de Friedland en qualité d'administrateur sous condition suspensive.
- 7. Pouvoirs pour les formalités légales.

 Projets de résolutions à soumettre à l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016, et objectifs

### RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

# Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription – Modification corrélative des statuts

#### Objectifs des résolutions 1 à 3

La 1<sup>re</sup> résolution a pour objet d'approuver l'augmentation de capital par émission d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société Vivendi.

Cette augmentation de capital réservée permettrait à la société Vivendi de détenir une participation minoritaire de 15 % dans le capital de Groupe Fnac et s'inscrirait dans le cadre d'un partenariat stratégique fondé sur un projet de coopération dans les domaines culturels.

En effet, Groupe Fnac et la société Vivendi, respectivement expert reconnu de la distribution de biens culturels et groupe industriel intégré dans le domaine des médias et des contenus, ont historiquement placé leurs engagements dans les filières culturelles au cœur de leurs activités.

À l'image d'autres groupes mondiaux, ils souhaitent aujourd'hui développer un partenariat stratégique et un projet novateur, créateur de valeur sur le long terme autour de plusieurs axes :

- \* la mise en valeur de contenus culturels dans une approche omnicanal;
- \* une coopération renforcée sur le « live » et la billetterie à l'international ;
- \* un accès privilégié pour les clients des deux groupes à des services digitaux étendus ;
- \* l'accélération du développement à l'international du Groupe, en particulier en Europe du Sud et en Afrique.

L'entrée de la société Vivendi au capital de Groupe Fnac permettra de doter Groupe Fnac de moyens supplémentaires pour mettre en œuvre ses plans de développement et de croissance externe.

Cette augmentation de capital réservée s'élèverait à 159 024 654 euros par émission de 2 944 901 actions nouvelles de la Société de 1 euro de valeur nominale chacune, le prix d'émission étant fixé à 54 euros par action, représentant une prime d'émission de 53 euros par action.

Le capital serait ainsi porté de 16 687 774 euros, entièrement libéré, à 19 632 675 euros, la prime d'émission s'élevant à 156 079 753 euros.

À l'issue de cette augmentation de capital, la société Vivendi détiendrait 15 % du capital et des droits de vote de Groupe Fnac.

Les actions nouvelles seraient assimilées aux actionnaires anciennes dès leur émission et bénéficieraient des mêmes droits. Les actions nouvelles seraient négociées sur le marché Euronext Paris (compartiment B) sous le code ISIN: FR0011476928.

Le prix d'émission de 54 euros représente le cours de clôture de Groupe Fnac le 8 avril 2016.

# PROJETS DE RÉSOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2016, ET OBJECTIFS

À titre indicatif : l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés de Groupe Fnac au 31 décembre 2015 pour le détenteur d'une action Groupe Fnac préalablement à l'émission serait la suivante (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2015 et du nombre d'actions composant le capital social à cette date) :

Quote-part des capitaux propres consolidés de Groupe Fnac (en euros)	Base non diluée	Base diluée		
Avant émission de 2 944 901 actions nouvelles	33,4	32,2		
Après émission de 2 944 901 actions nouvelles	28,4	27,5		

Source: Document de référence Groupe Fnac 2015.

a) l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres sociaux de Groupe Fnac au 31 décembre 2015 pour le détenteur d'une action Groupe Fnac préalablement à l'émission serait la suivante (calculs effectués sur la base des capitaux propres sociaux au 31 décembre 2015 et du nombre d'actions composant le capital social à cette date):

Quote-part des capitaux propres sociaux de Groupe Fnac (en euros)	Base non diluée	Base diluée		
Avant émission de 2 944 901 actions nouvelles	42,9	41,3		
Après émission de 2 944 901 actions nouvelles	36,5	35,3		

Source: Document de référence Groupe Fnac 2015.

b) l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital au 31 mars 2016 d'un actionnaire détenant un pour cent (1 %) du capital social de Groupe Fnac préalablement à l'émission serait la suivante :

Participation de l'actionnaire (en %)	Base non-diluée	e Base diluée	
Avant émission de 2 944 901 actions nouvelles	1,00 %	0,96 %	
Après émission de 2 944 901 actions nouvelles	0,85 %	0,82 %	

Source : Document de référence Groupe Fnac 2015.

c) l'incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle de l'action telle qu'elle résulte de la moyenne des 20 séances de bourse précédant le 11 avril, date de l'annonce du projet d'augmentation de capital, serait la suivante :

#### Incidence théorique sur la valeur boursière des actions (en euros)

Avant émission de 2 944 901 actions nouvelles	55,6
Après émission de 2 944 901 actions nouvelles	55,4

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future de l'action Groupe Fnac.

La 2º résolution a pour objet d'approuver la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société Vivendi, cette augmentation de capital étant réservée à cet investisseur qui aura seul le droit de souscrire aux actions nouvelles.

La **3º résolution** a pour objet de modifier l'article 7 des statuts relatif au montant du capital social qui s'élèverait ainsi, consécutivement à cette augmentation de capital, à 19 632 675 euros.

Il est précisé que les résolutions 1 à 3 sont subordonnées à la nomination de deux représentants de la société Vivendi au conseil d'administration de Groupe Fnac.

Sont également mis à votre disposition le rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société Vivendi, ainsi que le prospectus d'admission des actions nouvelles visé par l'Autorité des marchés financiers.

### PROJETS DE RÉSOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2016, ET OBJECTIFS

#### Première résolution

#### Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration ainsi que du rapport spécial des commissaires aux comptes, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et notamment de l'article L. 225-138 dudit code:

- 1. Décide, sous réserve de l'adoption des 2°, 3°, 5° et 6° résolutions soumises à la présente assemblée générale, d'augmenter le capital de la Société d'un montant de 2 944 901 euros, pour le porter de 16 687 774 euros à 19 632 675 euros par l'émission de 2 944 901 actions nouvelles de la Société de 1 euro de valeur nominale chacune.
- 2. Décide que le prix d'émission sera égal à 54 euros par action, prime d'émission comprise, soit une prime d'émission de 53 euros par action, représentant un prix total de souscription de 159 024 654 euros.
- 3. Décide que les actions nouvelles seront libérées intégralement à la souscription, exclusivement par versement d'espèces et sans aucune faculté de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.
- 4. Décide que les actions nouvelles porteront jouissance du premier jour de l'exercice au cours duquel elles sont émises, quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital, et seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions de l'assemblée générale.
- 5. Autorise, en tant que de besoin, le conseil d'administration à réaliser, le moment venu, une augmentation de capital pour un montant nominal correspondant aux actions à émettre au titre des éventuels ajustements à opérer conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société.
- 6. Confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de, sans que cette liste soit limitative, faire tout le nécessaire pour la bonne réalisation de l'augmentation de capital, et notamment :
  - constater la réalisation de la condition suspensive prévue dans la présente résolution;
  - recevoir et constater la souscription des actions nouvelles, recevoir les versements exigibles, le cas échéant, ouvrir ou modifier le compte sur lequel les fonds devront être déposés;
  - prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires à la préservation des droits des porteurs de titres donnant accès au capital, et ce conformément aux dispositions

légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement;

- constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts;
- prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et au service financier des titres émis et généralement faire le nécessaire ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale; et
- accomplir tous actes et formalités, notamment de publicité, nécessaires à la réalisation de la présente augmentation de capital.

#### Deuxième résolution

### Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Vivendi SA

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration ainsi que du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et notamment de l'article L. 225-138 dudit code, décide, sous réserve de l'adoption des 1<sup>re</sup>, 3°, 5° et 6° résolutions soumises à la présente assemblée, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, à hauteur des 2 944 901 actions à émettre en application de la 1<sup>re</sup> résolution soumise à la présente assemblée, au profit de :

Vivendi SA: Société anonyme à Directoire et conseil de surveillance de droit français au capital social de 7 526 302 888,50 euros ayant son siège social sis: 42, avenue de Friedland – 75008 Paris, RCS Paris 343 134 763.

#### Troisième résolution

### Modification corrélative de l'article 7 des statuts sous condition suspensive

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance du rapport du conseil d'administration, sous la condition suspensive de l'adoption des 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> résolutions soumises à la présente assemblée générale et de la réalisation de l'augmentation de capital qui en est l'objet, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

#### « Article 7 - Capital social.

Le capital social est fixé à la somme de dix-neuf millions six cent trente-deux mille six cent soixante-quinze euros (19 632 675 euros), divisé en dix-neuf millions six cent trente-deux mille six cent soixante-quinze actions d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, de même catégorie et entièrement libérées. »

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

#### Objectif de la résolution 4

Dans le cadre de 4° résolution, votre conseil d'administration vous demande, conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de cette résolution serait limité à un montant nominal de 500 000 euros (soit, à titre indicatif, environ 3 % du capital social au jour de l'assemblée générale).

Ce montant s'imputerait sur le plafond global des augmentations de capital de 8 millions d'euros fixé par la dixième résolution de l'assemblée générale du 29 mai 2015. À ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital serait fixé par votre conseil d'administration et sera au moins égal à 80 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou à 70 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans. Le Prix de Référence est défini comme la moyenne des premiers cours côtés de l'action de Groupe Fnac sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante. Votre conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer cette décote s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte des régimes juridiques applicables dans le pays de résidence des bénéficiaires.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six mois. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 29 mai 2015 n'a pas été utilisée.

#### Quatrième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1. Délègue sa compétence au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.

- Fixe à vingt-six mois à partir de la présente assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 500 000 euros, (soit, à titre indicatif environ 3 % du montant du capital social à la date de la présente assemblée), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global des augmentations de capital fixé au 3) de la dixième résolution l'assemblée générale du 29 mai 2015 ou, le cas échéant sur le plafond nominal global des augmentations de capital éventuellement prévu par toute autre délégation de même nature que celle figurant à la résolution susvisée et qui viendrait à lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.
- 5. Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours côtés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à

# PROJETS DE RÉSOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2016, ET OBJECTIFS

cette moyenne ; toutefois, l'assemblée générale autorise expressément le conseil d'administration à réduire ou supprimer les décotes susmentionnées (dans les limites légales et réglementaires), s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

- 6. Décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou
- déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.
- 7. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

### RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

#### Nomination de deux administrateurs

#### Objectifs des résolutions 5 et 6

Dans le cadre de l'engagement de souscription conclu le 11 avril 2016 entre Groupe Fnac et la société Vivendi, Groupe Fnac s'est engagé à faire ses meilleurs efforts pour que la société Vivendi puisse être représentée par deux représentants au conseil d'administration de Groupe Fnac (sur un total de douze administrateurs) tant qu'il détiendra plus de 10 % du capital, et par un représentant tant qu'il détiendra plus de 5 % du capital.

En conséquence il vous est proposé de nommer, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant se réunir en 2019 et appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, de :

- la société Vivendi, société anonyme au capital de 7 526 302 888,50 euros, dont le siège social est sis à Paris 8°, 42, avenue de Friedland, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 343 134 763, qui sera représentée par Monsieur Stéphane Roussel; et de
- la Société Compagnie Financière du 42, avenue de Friedland, société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros, dont le siège social est sis à Paris 8°, 42, avenue de Friedland, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 529 138 513, qui sera représentée par Monsieur Simon Gillham.

Les expériences et compétences professionnelles de Messieurs Stéphane Roussel et Simon Gillham sont exposées aux curriculum vitae figurant ci-dessus sous la rubrique « renseignements personnels concernant les représentants permanents des sociétés dont la nomination en qualité d'administrateurs est soumise à l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 ». Il est précisé que les résolutions 5 et 6 sont subordonnées à la réalisation de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société Vivendi.

Dans ce cadre, Groupe Fnac a obtenu par ordonnance de Mme la Présidente du Tribunal de Commerce de Créteil du 21 avril 2016 la désignation de M. Didier Faury en qualité de commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers afin de confirmer que la représentation de Vivendi au conseil d'administration de Groupe Fnac et l'octroi par Groupe Fnac de garanties usuelles (pouvoirs, capacité, absence de distribution d'ici la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée) ne constituent pas de tels avantages. Le rapport du commissaire aux apports sera tenu à la disposition et consultable sur le site internet de Groupe Fnac (www.groupe-fnac.com), au plus tard le vingt et unième jour précédant l'assemblée générale mixte de Groupe Fnac prévue pour se tenir le 24 mai 2016.

#### Cinquième résolution

### Nomination de Vivendi SA en qualité d'administrateur sous condition suspensive

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer la société Vivendi, société anonyme au capital de 7 526 302 888,50 euros, dont le siège social est sis à Paris 8°,

42, avenue de Friedland, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 343 134 763, en qualité d'administrateur, sous la condition suspensive de l'adoption des 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> résolutions soumises à la présente assemblée générale et de la réalisation de l'augmentation de capital qui en est l'objet, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant se réunir en 2019 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

# PROJETS DE RÉSOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2016, ET OBJECTIFS

#### Sixième résolution

Nomination de Compagnie Financière du 42, avenue de Friedland en qualité d'administrateur sous condition suspensive

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer La Compagnie Financière du 42, avenue de Friedland, société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros, dont le siège social est sis à Paris 8°, 42, avenue de Friedland, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 529 138 513, en qualité d'administrateur, sous la condition suspensive de l'adoption des 1°, 2°, 3° et 5° résolutions soumises à la présente assemblée générale et de la réalisation de l'augmentation de capital qui en est l'objet, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant se réunir en 2019 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

#### Pouvoirs pour formalités

#### Objectif de la résolution 7

Cette résolution confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée générale pour effectuer tous dépôts ou formalités nécessaires, en ce compris par voie dématérialisée avec signature électronique, conformément aux textes légaux en vigueur.

#### Septième résolution

#### Pouvoirs pour les formalités légales

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

### Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

# Assemblée générale mixte du 24 mai 2016 – Première et deuxième résolutions

Mesdames. Messieurs les actionnaires.

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de 2 944 901 euros, réservée à la société Vivendi SA, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission de 2 944 901 actions, d'une valeur nominale de 1 euro, assortie d'une prime d'émission de 53 euros, représentant un prix total de souscription de 159 024 654 euros, sous la condition suspensive de l'adoption des 5° et 6° résolutions soumises à cette assemblée, proposant la nomination de deux représentants de la Société Vivendi SA au conseil d'administration de votre Société.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- \* les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- \* la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- \* la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport du conseil d'administration, étant précisé que les comptes annuels et consolidés n'ont pas encore été approuvés par votre assemblée générale;
- \* le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant ;
- \* la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action;
- \* la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Paris la Défense et Neuilly-sur-Seine, le 22 avril 2016

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Hervé CHOPIN
Associé

**Deloitte & Associés** 

Stéphane RIMBEUF

Associé

 Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

### Assemblée générale mixte du 24 mai 2016 - Quatrième résolution

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition, de délégation au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, de la compétence de décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global des augmentations du capital, susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution, d'un montant maximal de 500 000 euros, s'imputerait sur le montant du plafond global des augmentations du capital de 8 millions d'euros, fixé par la dixième résolution de l'assemblée générale du 29 mai 2015.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois à partir de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 25-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles le ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires, en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris la Défense et Neuilly-sur-Seine, le 22 avril 2016

Les commissaires aux comptes

**KPMG** Audit

Deloitte & Associés

Département de KPMG SA Hervé CHOPIN Associé

Stéphane RIMBEUF

Associé



Société anonyme au capital de 16 687 774 euros

Siège Social : 9, rue des Bateaux-Lavoirs ZAC Port d'Ivry 94868 Ivry-sur-Seine 055 800 296 R.C.S. CRÉTEIL

### ■ Demande d'envoi de documents et renseignements

(Art. R. 225-81, R. 225-83 et R. 225-88 du Code de commerce)

Je soussigné :
NOM
Prénoms
Adresse
Adresse électronique
Propriétaire de
et/ou
demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016, tels qu'ils sont visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code du commerce sur les sociétés commerciales.
Fait à, le, le

Signature

NOTA: Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

### **GROUPE FNAC**



Flavia
9, rue des Bateaux-Lavoirs
94868 lvry-sur-Seine
+33 (0)1 72 28 17 21

www.groupe-fnac.com

Société anonyme au capital de 16 687 774 €

RCS Créteil 055 800 296